

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VILLETTE-SUR-AIN 01320**

LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 20H00

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Présent(e)s : Mesdames Françoise SPANNENTE, Audrey CAPELLA, Alexandra LACANALE, Alexandra AUGUSTE, Brigitte PULCINI. Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Jacques AMBRE, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET, Daniel COLL, Sébastien CAULT.

Procurations :

Mme Anne HOARAU donne procuration à Mme Brigitte PULCINI.

Mme Marie-Christine CHEVRIER donne procuration à Mme Audrey CAPELLA

M. Bertrand GRIMAULT donne procuration à M. Jacques AMBRE

Secrétaire de séance : M. Philippe CORNET

PV du 12/09/2022 adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Etude de l'impact et des incidences financières du projet de sortie des communes de Chatillon la Palud et de Villette sur Ain

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 6 décembre 2021 avait délibéré pour confier au Cabinet Espélia, l'étude de l'impact et des incidences financières du projet de sortie de la Communauté de communes de La Dombes des communes de Chatillon la Palud et de Villette sur Ain. L'étude n'a à ce jour pas été réalisée, du fait d'une réorganisation de la société. La mission a été confiée à une filiale « Ressources consultants finances ». Monsieur le maire explique qu'il convient de délibérer une nouvelle fois afin d'approuver le nouveau montant de l'étude et d'annuler la délibération prise lors de la séance du 6 décembre 2021. La proposition d'intervention de la société Ressources Consultants Finances s'élève à un montant de 5 512,84 HT €

Adopté à l'unanimité.

Devis réfection toiture du Foyer rural

Monsieur Petit explique qu'il doit être procédé à la réfection de la toiture du Foyer rural.

En effet, il convient de reprendre l'étanchéité de la terrasse Sud-Ouest. Nous avons contacté divers prestataires dont l'entreprise ASTEN qui a établi un devis pour effectuer ces travaux d'un montant total de 9 313,00€ HT.

Adopté à l'unanimité.

Devis pour le changement de la chaudière du logement au Mas Pugues

Monsieur le maire explique que la chaudière du logement au Mas Pugues présente une fuite. Il conviendrait de procéder à son remplacement dans les mois qui viennent.

L'entreprise Charmetant nous a transmis des devis pour des chaudières avec ballon tampon pour 12 667.50 HT € mais non éligibles aux subventions.

Une autre proposition a été faite pour une chaudière éligible à 10 062.00 HT € avec

Le conseil municipal décide donc de demander à l'entreprise Charmetant de procéder à la réparation de la chaudière. Ceci nous permettra d'effectuer les demandes de subventions et de connaître leurs montants pour statuer sur l'achat d'une nouvelle chaudière.

Décision modificative n°1: Budget communal

Monsieur le maire explique que suite à une observation des services de la Préfecture dans son courrier du 29 septembre 2022, il nous est demandé de réduire la part des dépenses imprévues en section d'investissement afin de ne pas excéder le plafond réglementaire (7,5% des dépenses prévisionnelles)

Les opérations suivantes doivent être effectuées comme suit :

Intitulé	Dépenses d'investissement	
	Compte	Montant
Dépenses imprévues	020	- 6 100,00
Installations, matériel et outillages techniques	2315	+ 6 100,00

D'autre part, il convient également de modifier les comptes crédités pour l'opération « glissement de terrain ».

Intitulé	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Compte de tiers	4581001	365 000,00	4581001	- 365 000,00
Opération «glissement de terrain»	Opération d'ordre chapitre 041		Opération d'ordre chapitre 041	
Compte de tiers	4581001	365 000,00	4581001	365 000,00
Opération «glissement de terrain»	Opération réelle		Opération réelle	

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°1 : Budget assainissement

Monsieur le maire explique que suite à une observation des services de la Préfecture dans son courrier du 29 septembre 2022, il nous est demandé de respecter la nomenclature M49 qui impose le rattachement au budget annexe de toutes les charges et de tous les produits du service. Il convient de facturer les charges de personnel mis à disposition temporairement par la commune. Ce coût est estimé à 4 500,00€ par an.

Les opérations suivantes doivent être effectuées comme suit :

Intitulé	Dépenses d'investissement	
	Compte	Montant
Intérêts courus non échus	66112	- - 4 500,00
Personnel extérieur au service	621	+ 4 500,00

Adopté à l'unanimité.

Gestion du bâtiment Foyer Rural - Coût de facturation aux associations

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2018 le coût horaire d'utilisation des salles du foyer rural par les associations a été fixé pour les saisons de 2018 à 2021. Le coût pour la saison 2020-2021 est de 12,00 € l'heure. Monsieur le maire explique qu'il convient de fixer le coût pour les saisons à venir. Il est proposé de passer de 12,00 à 14,50 € le coût horaire pour combler les hausses d'électricité, fioul. Monsieur le Maire rappelle que le coût de gestion du foyer est le suivant : 6 000,00 € de fuel par an, 1 200,00€ d'électricité et 400,00€ pour l'eau.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- saison 2021-2022 : 12,00 € l'heure d'utilisation
- saison 2022-2023 : 14,50 € l'heure d'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle organisation de la gestion comptable induite par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République A compter du 1^{er} janvier 2023, la norme comptable sera la M 57 et non plus la M 14. Cela induit des changements et nécessite la mise en place de nouvelles procédures. Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Eclairage public

La mairie a pris contact auprès du SIEA. Un nouveau prestataire assure la maintenance et la gestion de l'éclairage public. Après vérification les horloges de mise en lumière fonctionnent mais il existe un décalage de mise en route.

Un nouveau réglage sera effectué par le prestataire début novembre.

Impayés cantine scolaire

Concernant les impayés Cantine /Garderie, il reste environ 3 000,00 € à percevoir sur la dette annoncée en septembre. A l'étude, le changement de la procédure de paiement pour les familles, avec la pré-réservation et le pré-paiement des prestations. Ce fonctionnement est mis en œuvre au sein de la commune de Châtillon la Palud et d'autres communes voisines.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h52.